



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Délai d'attente pour un rendez-vous chez un médecin spécialiste

Question écrite n° 991

### Texte de la question

M. Jean-Luc Bourgeaux attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la pénurie de médecins et l'augmentation des délais d'attente qui en découle. Alors que la situation avait semblé s'arranger ces dernières années, on assiste malheureusement à une nouvelle régression. À titre d'exemple, la région de Saint-Malo connaît une pénurie de médecins cardiologues qui n'est pas sans conséquence. En effet, en 4 ans, le délai est passé de 6 mois d'attente à 2 ans. La grande majorité des cabinets est obligée de refuser les nouveaux patients. Cette situation se retrouve dans tout le secteur Rennes, Saint-Brieuc, Lamballe... Ce constat alarmant est le même dans de nombreuses zones rurales de France où l'accès aux soins se fait très difficilement au contraire des grandes villes. Ces longs délais d'attente ne sont pas sans graves conséquences sur la santé des Français. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend engager pour améliorer cette situation.

### Texte de la réponse

L'amélioration de l'accès aux soins est un enjeu majeur. En France, comme dans la plupart des pays dits développés, une divergence peut être observée entre l'évolution de la demande en soins de premier recours et celle de l'offre disponible. À cet effet ciseau, se superposent des inégalités dans la répartition territoriale des professionnels de santé et donc dans l'accès aux soins au niveau local. Depuis plusieurs années (Plan d'accès aux soins de 2017, Plan Ma Santé 2022, Ségur de la santé), des mesures fortes ont été prises à différentes échelles pour améliorer l'accès aux soins afin d'augmenter le temps médical disponible (recrutement d'assistants médicaux, délégations de compétences, protocoles de coopération renforcés), augmenter la ressource médicale (suppression du numerus clausus et instauration d'un quota minimum appelé numerus apertus, augmentation des places offertes par les instituts de formation) et encourager la coopération entre les professionnels de santé (déploiement de structures d'exercice coordonné, dispositifs d'appui à la coordination ou communautés professionnels territoriales de santé). Le recours au numérique peut également permettre de réduire le délai de prise en charge des patients (télémédecine, pour les activités réalisées à distance par un professionnel médical, télésoin ou télésurveillance). La mise en place de medicobus, une initiative du Plan « France ruralités » lancé en juin 2023, est un autre dispositif qui vise à assurer, pour une durée de trois ans, une offre de médecine générale et/ou de spécialité itinérante dans les zones rurales. Le déploiement des medico-bus se veut une réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes isolées, sans médecin traitant, dans les territoires les plus enclavés, dans une démarche dite « d'aller vers ». Enfin, la nouvelle convention médicale signée en juin 2024 a également révisé en profondeur les aides à l'installation et au maintien en exercice dans les zones sous-denses avec : - des aides aux nouveaux installés dans les déserts médicaux, quelle que soit leur spécialité, allant jusqu'à 10 000 euros dans les zones d'intervention prioritaires, - une majoration du forfait médecin traitant de 10 % pour les médecins exerçant en zone sous-dense, - l'incitation aux consultations avancées dans les déserts médicaux avec la mise en place d'un forfait spécifique de 200 euros par demi-journée. Les solutions à la « désertification médicale » et au manque de soignants, ne marcheront que si elles sont construites avec, et non contre les professionnels de santé. C'est ainsi que nous renforcerons l'accès aux soins de nos concitoyens.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Luc Bourgeaux](#)

**Circonscription** : Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Droite Républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 991

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé et accès aux soins

**Ministère attributaire** : [Santé et accès aux soins](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [15 octobre 2024](#), page 5454

**Réponse publiée au JO le** : [4 mars 2025](#), page 1397